



COMMUNE MUNICIPALE EVILARD

Lignes directrices pour la promotion du sport, de la culture et des loisirs

Généralités

Le sport, la culture et les loisirs sont des besoins fondamentaux de l'être humain et favorisent l'intégration et la cohabitation au sein d'une société. La commune promeut et soutient une offre sportive et culturelle variée et vivante et peut mettre à disposition des infrastructures (salles, places...) à cet effet. Les sociétés locales marquent la vie sociale dans la commune d'Evilard et sont soutenues par la commune en cas de besoin et dans la mesure du possible. Lors d'événements publics organisés par la commune, il faut si possible favoriser les commerces locaux.

La commune protège et entretient les biens culturels tels que les monuments ou les sites. En outre, elle collectionne et restaure des documents historiques, des écrits, des photos et d'autres objets qui ont un lien avec Evilard.

Pour défendre ces intérêts, la commune désigne la commission *des sports, culture et loisirs* (SCL). Elle peut accorder une contribution lorsque les fonds propres du demandeur (personne privée, société ou institution) ne suffisent pas pour réaliser une manifestation ou un projet.

Ces lignes directrices formulent les critères selon lesquels la commission SCL soutient et promeut des manifestations / projets dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs. L'accès aux contributions communales doit être ouvert à tous les habitants, indépendamment de leur sexe, leur âge, leur origine ou leur statut social.

Critères d'éligibilité

Les manifestations / projets doivent répondre à un besoin social et donc à un intérêt public. Ils doivent tenir compte de l'évolution sociale, respecter les principes de durabilité et être réalisés de manière autonome. En outre, la qualité et l'originalité ainsi que la proportionnalité des moyens demandés seront examinées pour déterminer si un projet / une manifestation remplit les exigences.

La priorité est accordée aux manifestations / projets de l'agglomération de Bienne et des communes du Bas-Vallon. Il faut tenir compte de la proximité immédiate de la ville de Bienne et ses institutions culturelles, dont certaines sont co-subsventionnées par la commune d'Evilard. La commune soutient particulièrement des manifestations / projets qui encouragent le bilinguisme, qui ont un lien avec la commune d'Evilard et qui suscitent l'intérêt de sa population.

Les manifestations / projets ne reçoivent en principe qu'une contribution unique de la commission SCL. Des manifestations éligibles qui ont lieu annuellement peuvent être financées par le conseil municipal. Des événements / projets commerciaux¹ ne sont pas subventionnés.

Les contributions de la commune sont affectées à un usage précis, sans pour autant restreindre la liberté de conception du requérant / de la requérante.

Procédure et contenu de la demande de contribution

Les demandes doivent être envoyées à l'administration communale soit par courrier, soit par voie électronique et doivent être signées par la personne responsable. La demande doit impérativement être accompagnée d'une documentation contenant des informations sur l'objectif et le contenu de la manifestation ou du projet, sur le requérant / la requérante et son entité responsable, sur le déroulement de la manifestation / du projet, ainsi que sur le budget (annonce d'éventuels autres sponsors et contributions financières).

La demande de contribution doit parvenir à la commune au moins deux mois avant le début de la manifestation ou le lancement du projet. La commission *des sports, culture et loisirs* communique sa décision concernant la contribution au requérant / à la requérante par courrier. Si une demande est rejetée, toute demande de réexamen est exclue.

Ces lignes directrices abrogent toutes les dispositions contraires, notamment les lignes directrices en matière de culture du 19 décembre 2010.

Approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 23 avril 2024.

Evilard, le 23 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

La présidente : Le secrétaire :



Madeleine Deckert Christophe Chavanne

¹ Manifestations / projets dont le but premier est de réaliser des bénéfices et de servir des intérêts économiques